

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE MERCREDI 21 JUIN 2023

Le mercredi 21 juin 2023, à 17 heures, les adhérents de l'association PRESTA Ain & Beaujolais dont le siège social est 280 avenue de San Severo à Bourg-en-Bresse (01000) se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle à PÉRONNAS (01960), Rue de la Grange Magnien, en salle du complexe Marc Bernardin.

Conformément à l'article 21 des statuts, les membres de l'association ont été régulièrement convoqués 15 jours calendaires au moins avant la date de la réunion par l'envoi d'une convocation par courrier électronique ou lettre ordinaire, par avis dans deux journaux d'annonces légales départementaux (Eco de l'Ain le 1^{er} juin 2023 et Le Progrès le 28 mai 2023) puis sur notre site internet.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane SAINT-POL-HUGOO, en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 16 des statuts, le bureau de l'assemblée générale est le bureau du conseil d'administration.

Dans l'attente de l'arrivée de Monsieur Alain SCHNEIDER, le président propose de désigner Monsieur Michel BUARD pour assumer la fonction de secrétaire de séance.

Dès son arrivée à 17h20, Monsieur Alain SCHNEIDER assure la fonction de secrétaire de séance.

La société AINDEX, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est représentée par Monsieur Pascal TONNARD.

Dès son arrivée à 17h20, Monsieur Alain SCHNEIDER, reprend sa fonction de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les adhérents, selon le cas, présents ou représentés possèdent 7293 voix sur un total de 151 566 voix.

- Nombre de voix détenues par les entreprises adhérentes présentes et représentées : 746 voix.
- Nombre de voix détenues par le président : 6547 voix.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des publications légales de convocation,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des adhérents représentés et la liste des adhérents,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport sur la gestion et la situation financière et morale établi par le Conseil d'Administration, le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- La présentation du budget prévisionnel et du barème de cotisations 2023.
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de l'association,

Il rappelle que les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur la gestion et la situation financière et morale de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation du budget prévisionnel de l'exercice en cours,
- Questions diverses.

Le président présente à l'Assemblée le rapport du conseil d'administration sur la gestion et la situation financière et morale de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les comptes de l'exercice écoulé.

Puis il invite le Commissaire aux comptes à donner lecture de son rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Ces lectures terminées, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président poursuit alors l'ordre du jour établi et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes, approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 224 021 € ainsi que les fonds associatifs disponibles s'élevant à 150 000 € au compte autres réserves, soit un montant global de 374 021 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président invite le Commissaire aux comptes à donner lecture de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président invite la directrice générale à présenter le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Cette présentation terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix la résolution suivante :

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel et le barème des cotisations 2023 de l'association.

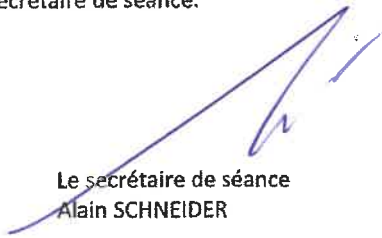
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 16 des statuts, tout membre a la faculté de poser une question en saisissant le conseil d'administration 10 jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale. La question est alors évoquée au point questions diverses de l'ordre du jour.

Aucune question n'ayant été formalisée, l'ordre du jour est épuisé.

Le président remercie l'ensemble des participants et déclare la séance levée à 18h20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.



Le secrétaire de séance
Alain SCHNEIDER



Le président
Stéphane SAINT-POL-HUGOO

Annexes

Annexe 1. Rapport du conseil d'administration

Annexe 2. Dossier adhérent remis en début de séance comprenant :

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions réglementées